

Fonds pour une Transition Juste



Appel à projets

« *Accélérer la transition juste des Bouches du Rhône* »

13 février 2023



Caractéristiques de l'appel à projet

1. Territoire éligible
2. Bénéficiaires ciblés
3. Typologies d'actions soutenues
4. Exclusions
5. Dépenses éligibles
6. Enveloppe, taux d'intervention et durée
7. Régimes d'aide
8. Calendrier prévisionnel
9. Contact



1. Le territoire éligible

Les 119 communes des Bouches du Rhône



Une opération est éligible lorsqu'elle est réalisée sur **le territoire éligible** et ce, quelle que soit la localisation du siège social du porteur de projet



2. Les bénéficiaires ciblés

- PME-TPE, dont les entreprises jeunes pousses
- Associations ;
- Sociétés de projet qui ont les caractéristiques d'une PME au sens communautaire ;
- Organismes publics : collectivité territoriale, établissement publics etc... ;
- Fondations ;
- Organismes de recherche et de diffusion des connaissances ;
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche.

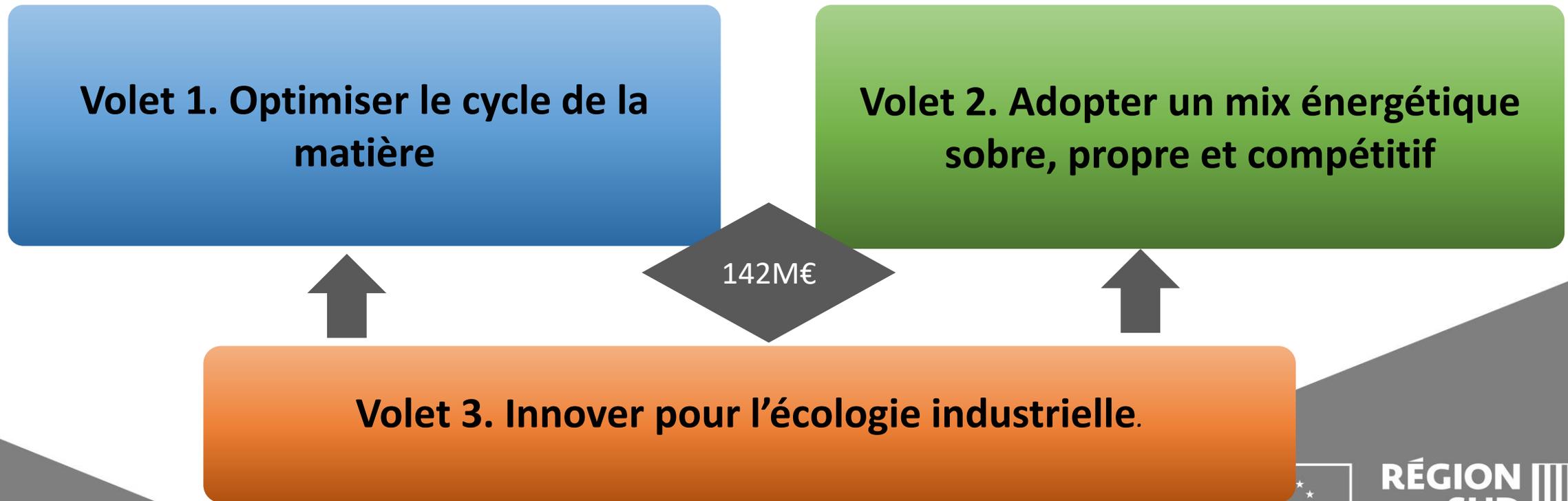


Exclusion du soutien à l'investissement productif des Grandes Entreprises
Exclusion des entreprises en difficulté au sens de l'article 2.18 du règlement UE n°651/2014 de la Commission



3. Les typologies d'actions soutenues

Accompagner le territoire dans sa transition climatique par une transformation profonde du modèle industriel aujourd'hui linéaire, **vers un modèle circulaire, sobre, décarboné et générateur d'emplois**



3. Les typologies d'actions soutenues

Volet 1. Optimiser le cycle de la matière

Démantèlement et tri des déchets dans un objectif de recyclage et valorisation

- **Activités de démantèlement de :**
 - navires de plaisance et de commerce ;
 - aéronefs ;
 - cellules photovoltaïques ;
 - pales d'éoliennes
 - etc...
- **Activités de tri et de récupération matières notamment dans les « mines urbaines »**, les flux de déchets en mélange, les anciens sites de stockage de déchets : traitement sélectif des DEEE, des déchets du bâtiment...

Fabrication de matières premières secondaires à partir de déchets et de matières biosourcées

- **Valorisation de nouveaux gisements de biomasse** : algues, résidus de bois, argile, co-produits et sous-produits de fabrication et autres matériaux biosourcés...
- **Fabrication de produits à partir de matériaux biosourcés :**
 - bétons biosourcés,
 - isolants biosourcés ,
 - peintures et colles biosourcées,
 - tuiles et briques utilisant des argiles faibles en carbonates...
- **Fabrication de produits issus de la chimie verte :** biopolymères, biolubrifiants, bio solvants...
- **Recyclage chimique, biologique / enzymatique** ou mécanique des déchets plastiques ;
- **Recyclage des résidus**

Allongement de la durée de vie des produits, écoconception et réemploi

- **Matériauthèques** et recycleries, tous lieux permettant l'accueil de matières en vue de leur réemploi ;
- **Réemploi de produits minéraux** non métalliques (clinker, plâtres, chaux, granulats, tuiles et briques, etc....) ;
- **Réemploi d'emballages** alimentaires et non alimentaires ;
- **Valorisation de coproduits ou résidus** qui étaient jusque-là non valorisés ;
- Investissements liés à **l'économie de la fonctionnalité** : offre de services relative à l'usage d'un bien ou d'un service et non du bien lui-même.

3. Les typologies d'actions soutenues

Volet 2. Adopter un mix énergétique sobre, propre et compétitif

Fabrication d'équipements et de systèmes permettant la production, le stockage et l'usage des énergies renouvelables

- Cellules photovoltaïques,
- Chauffe-eau solaire,
- Pale d'éolienne,
- Pompes à chaleur
- Electrolyseur,
- Batteries,
- Pile à combustible,
- Etc.

Production d'énergie à partir de sources renouvelables (création/ extension)

- **Electricité et chaleur à partir d'énergie solaire :**
 - installations solaires photovoltaïques intégrés ou en surimposition au bâti et pour un usage exclusivement en autoconsommation ou en revente de grès à grès (contrat d'achat d'électricité ou Power Purchase Agreement).
 - installations solaires thermiques.
- **Electricité** à partir d'énergies marines, d'éoliennes.
- **Chaleur** à partir de biomasse, géothermie, thalassothermie.
- **Méthaniseur** produisant du biogaz, gazéification de biomasse
- **Cogénération**

3. Les typologies d'actions soutenues

Volet 2. Adopter un mix énergétique sobre, propre et compétitif

Réseau de chaleur et/ou de froid (création / extension / amélioration)

- Réseau de chaleur et/ou de froid alimenté par la biomasse, biogaz, thalassothermie, géothermie, solaire thermique.
- Amélioration de réseau de chaleur et/ou de froid existant en un réseau efficace.

Stockage d'énergie de sources renouvelables

- Stockage d'hydrogène renouvelable, de biogaz.
- Stockage de type mécanique (air comprimé, volant d'inertie), électrochimique (batterie), électromagnétique, thermique.

Efficacité énergétique des équipements et des bâtiments industriels

- Bâtiment industriel :
 - isolation,
 - éclairage,
 - ventilation,
 - chauffage/refroidissement,
 - systèmes de gestion énergétiques intelligents,
 - protections solaires extérieures.
- Equipement et process industriels :
 - moteurs,
 - compresseurs, ventilateurs ...



3. Les typologies d'actions soutenues

Volet 3. Innover pour l'écologie industrielle Développement expérimental – Organisation – Procédés – Infrastructures de recherche

Innovation dans le domaine de l'optimisation du cycle de la matière (volet 1)

- Process de tri et démantèlement
- Process de fabrication
- Intrans (matière traitée)
- Matière produite (produit fini)
- Sobriété matière
- Réemployabilité

Innovation dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique des équipements et bâtiments industriels (volet 2)

- Process de fabrication
- Equipements
- Source d'énergie
- Process de stockage
- Récupérabilité



4. Les exclusions

- Investissements liés à la production, à la transformation, au transport, à la distribution, au stockage ou à la combustion **de combustibles fossiles** (article 9 du règlement FTJ)
- Activités soumises au système communautaire **d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre** (annexe I et II de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003)
- Actions **n'ayant pas une application dans les secteurs industriels** (notamment les domaines agricoles, aquacoles et halieutiques, etc.).
- Concernant les **déchets, sont exclus** :
 - la valorisation énergétique des déchets - excepté pour les déchets organiques ;
 - les Combustibles Solides de Récupération ;
 - la collecte et le transport de déchets ;
 - les centres de tri d'ordures ménagères,

5. Les dépenses éligibles

Dépense d'investissement matériel et immatériel uniquement

Coûts directs – Au réels

- Achats d'équipements divers liés à la mise en œuvre du projet ;
- Travaux liés à la mise en œuvre du projet (fournitures et pose) ;
- Etudes spécifiques dédiées au projet (hors études réglementaires) : analyse de cycle de vie ou équivalent, audit énergétique, études de maîtrise d'œuvre.

Coûts directs forfaitaires de frais de personnel – Option de coût simplifié

- Frais de personnel directs calculés à un taux forfaitaire de 20 % des coûts directs au réels

Coût indirects forfaitaires – Option de cout simplifié

- Taux forfaitaire de 7 % des coûts directs éligibles.



Ne sont pas éligibles les opérations mobilisant moins de 500 000 € de Cout total éligible



6. L'enveloppe, les taux d'intervention et la durée

Enveloppe ouverte = 142 000 000 € → d'autres appels à projets seront ouverts ultérieurement,

Intensité d'aide :

- Taux maximum = **70%**
-  **LE TAUX SERA FIXE PAR LES REGIMES D'AIDES D'ETAT (OU NOTIFICATION) EN CAS DE SOUTIEN A UNE ACTIVITE ECONOMIQUE → inférieur à 70%.**

Durée prévisionnelle de l'opération :

- Maximum **42 mois**
- **L'opération** devra avoir commencé après le 01/01/2021 et ne pas être achevée lors de la demande de subvention
- Si un régime d'aide s'applique, le principe d'incitativité de l'aide devra être respecté



7. Les régimes d'aide d'Etat

En cas de soutien à une activité économique, la réglementation sur les aides d'Etat s'applique.

→ 4 régimes d'aides exemptés de notification ont été identifiés selon les typologies d'actions soutenues

→ Ils présentent des conditions et des taux d'intervention différents



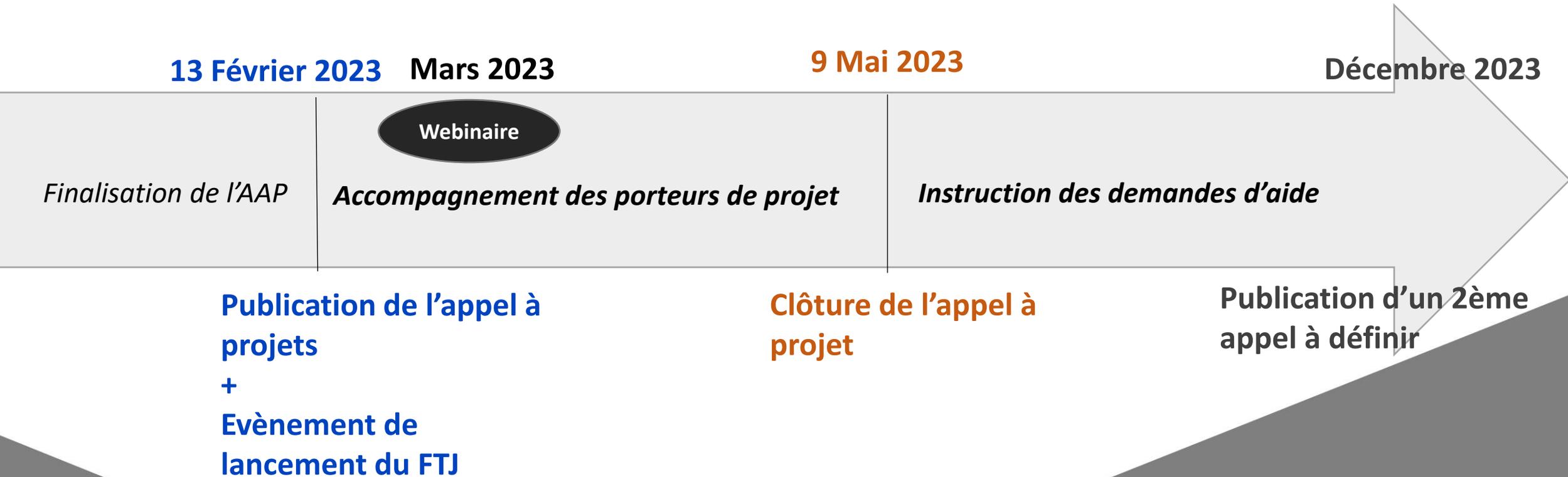
Une évolution de la réglementation est à prévoir en 2023.

L'autorité de gestion appliquera les textes en vigueur à la date de la décision d'attribution de l'aide.

Si un nouveau régime d'exemption intervient avant la date de clôture de l'appel, il sera considéré comme applicable → L'autorité de gestion en tirera les conséquences sur l'éligibilité des projets et le calendrier de l'appel.



8. Le calendrier prévisionnel



9. Les contacts

Direction des Affaires Européennes
Direction Déléguée FEDER
Service Transition Juste Ecologique et Energétique
Chef de service : Delphine VITALI

federFTJ@mareregionsud.fr

Référentes « FTJ » :
Eloise LECLERCQ et Elodie GARIDOU

Site Internet
<https://europe.mareregionsud.fr/>